

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1592

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 24

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les lettres de liaison sont obligatoirement dématérialisées au 1^{er} janvier 2020. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à généraliser la dématérialisation des lettres de liaison d'ici au 1^{er} janvier 2020.